

Direction du budget

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décision du 9 janvier 2019 fixant la rémunération du président du conseil d'administration de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3;

Vu le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, notamment son article 9;

Vu le décret du 19 septembre 2018 portant nomination de M. François Houiller en qualité de président du conseil d'administration de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer;

Vu la proposition de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 24 octobre 2018,

Décident:

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de M. François Houiller, président du conseil d'administration de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, est fixée à compter de la date d'effet de sa nomination dans les conditions ci-après définies:

- une part fonctionnelle de 130 000 €;
- un complément personnel de 20 000 €;
- une part variable sur objectifs, d'un montant maximal de 20 % de la part fonctionnelle, soit 26 000 € en année pleine.

Article 2

Le président du conseil d'administration de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 9 janvier 2019.

Le ministre de l'économie et des finances,
BRUNO LE MAIRE

Le ministre de l'action et des comptes publics,
GÉRALD DARMANIN